

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-028-12334/22/BM**

■ **Approbation de l'avenant n°3 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise pour l'année 2022, relatif à l'attribution d'une subvention pour des prestations complémentaires au programme de travail, en vue d'un accompagnement sur la procédure d'engagement du PLUi du Pays salonais**  
33950

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

La Métropole est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association loi 1901, qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise portent sur :

- l'assistance en matière d'urbanisme réglementaire relative à la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres ;
- les réflexions et approches du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Afin de poursuivre ce travail, l'AGAM a proposé un programme partenarial commun avec l'AUPA, approuvé par son conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue, à ses charges, en sa qualité de membre.

La Métropole a souhaité apporter pour l'année 2022 par délibération URBA-029-10807/21/BM du 16 décembre 2021 attribué une aide d'un montant de 3 297 200 euros à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Les récentes évolutions du cadre réglementaire et institutionnel initiées, notamment par la promulgation des lois 3DS dite de « différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification » du 21 février 2022, et « Climat et Résilience » du 22 août 2021, impactent un certain nombre de politiques publiques portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une aide complémentaire a été accordée par délibération URBA-088-11961/22/BM pour un montant de 700 000 euros, portant le montant global de la subvention allouée pour l'exercice, à 3 997 200 euros.

Par ailleurs, les démarches initiées à l'échelle des anciens Territoires et pour lesquelles les agences d'urbanisme ont toujours été impliquées se poursuivent et s'adaptent à l'évolution métropolitaine.

Conformément à une délibération approuvée lors du Conseil de Métropole du 30 juin 2022, le Pays Salonais a formulé l'intention de s'engager dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'échelle des 17 communes qui le composent : Alleins, Aurons, Berre-L'étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

Les maires des 17 communes composant le Pays Salonais ont retenu ce périmètre afin de s'inscrire dans la continuité des processus de gestion et de collaboration qu'ils éprouvent à cette échelle depuis de nombreuses années. Ainsi, ce périmètre est couvert par un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) en vigueur depuis 2013. Il fait, en outre, l'objet de l'élaboration en cours d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), prescrit depuis 2020.

Il est à noter qu'au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, deux PLUi en cours ou approuvés jouxtent le Pays Salonais : le PLUi approuvé de Marseille Provence et le PLUi en cours d'élaboration du Pays d'Aix. La bonne articulation de ces périmètres est essentielle pour la conduite et l'équilibre de ces différentes démarches.

Afin d'initier et préparer cette démarche d'élaboration du PLUi, les maires du Pays Salonais sollicitent un appui technique de la part des Agences d'urbanisme au regard de leur expertise et maîtrise du contexte et enjeux de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine. La mission consistera en l'accompagnement des élus du Pays Salonais à la définition des premières grandes orientations et objectifs du PLUi.

En appui aux éléments de connaissance et de diagnostic du Territoire, la mission de l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise consistera spécifiquement à la mise en exergue des enjeux et à la détermination d'objectifs pour le Pays Salonais, à l'horizon d'un PLUi (10 à 15 ans), en matière :

- De perspectives démographiques et de besoins en logements ;
- D'organisation territoriale autour d'une armature urbaine ;
- De stratégie de développement économique et de mobilité ;

L'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise contribuera également à la préparation et l'animation de la conférence intercommunale préalable à la prescription du PLUi.

Aussi, il convient d'augmenter de 12 500 euros la subvention versée par la Métropole, à partir du Budget de liquidation transitoire du Pays salonais, subvention initialement fixée à 3 997 200 euros, en la portant à 4 009 700 euros pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-3 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URBA 029-10807/21/BM du Bureau du 19 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de fonctionnement ;
- La délibération URBA 065-11346/22/BM du Bureau du 10 mars 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités de versement de la subvention accordée pour 2022 ;

- La délibération URBA 088-11961/22/BM du Bureau du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°2 accordant une subvention complémentaire.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

**Article 2 :**

Est attribuée d'une subvention complémentaire de 12 500 euros. La subvention globale à l'AGAM au titre de l'exercice 2022 est ainsi portée à 4 009 700 euros.

**Article 3 :**

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier, la Métropole Aix-Marseille-Provence procèdera au versement de la subvention en un versement, avant la clôture budgétaire annuelle 2022.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sous inscrits au budget de liquidation transitoire 2022 du Pays Salonais, section Investissement ; Fonction 510 ; Compte 4581183017 ; Opération 2018301700.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT